



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SIS A BARLIN ET HERSIN-COUPIGNY POUR LA PRATIQUE DE L'AEROMODELISME ELECTRIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GOHELLE AERO

Considérant que l'Association Gohelle Aéro, représentée par son Président Monsieur Pierre DUBOIS, demeurant à Hersin-Coupigny (62530), 26 rue Jean Jaurès, a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay aux fins de bénéficier d'un droit de pénétrer et de circuler sur une partie des terrains repris ci-après, pour la pratique de l'aéromodélisme électrique :

Site naturel « 5 de Noeux » - Terril 39 : Terrains sis à Barlin, cadastrés section AK n°278p et 374p et sis à Hersin-Coupigny, cadastrés section ZC n°108p et 110p, soit une superficie approximative de 5 000 m²,

Considérant que l'avancée des différents projets prévus sur ce site ne rend pas nécessaire sa prise de possession à brève échéance, et qu'il s'avère possible d'accorder une autorisation annuelle et gratuite, dont le détail figure en annexe,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités d'occupation, selon le projet ci-joint, qui prendra effet à compter de sa signature, étant précisé qu'elle pourra être prorogée par tacite reconduction, à chaque date anniversaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute disposition concernant la gestion du patrimoine foncier et notamment décider de la signature de conventions d'occupation précaire, de l'octroi de droits de chasse ...

Le Président,

DECIDE de concéder, à titre gratuit, à l'Association Gohelle Aéro, la mise à disposition de terrains, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, sis à Barlin, cadastrés section AK n°278p et 374p, et sis à Hersin-Coupigny, cadastrés section ZC n°108p et 110p, pour la pratique de l'aéromodélisme électrique, et de signer une convention annuelle qui prendra effet à compter de sa signature, prorogeable par tacite reconduction, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



MACKE Jean-Marie



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

AUTORISATION SPECIALE

COMMUNE DE BARLIN

section AK n°278 et 374, pour partie

COMMUNE DE HERSIN-COUPIGNY

Section ZC n°108 et 110, pour partie

(Voir plan en annexe)

La piste d'envol représente une superficie de 5 000 m²

La présente autorisation est strictement réservée à l'**Association Gohelle Aéro** représentée par **Monsieur Pierre DUBOIS, demeurant à Hersin-Coupigny (62530), 26 rue Jean Jaurès**, Président de ladite Association et à ses membres qui sont admis, à leurs risques et périls, à pénétrer et à circuler dans les lieux cités ci-dessus.

Seul le vol d'aéromodélisme électrique est toléré.

Consentie à titre gratuit, la présente autorisation est annuelle, précaire, révocable et susceptible de modification à la seule appréciation de **la Communauté d'agglomération**, notamment en cas de manquement répété aux dispositions visées ci-après.

La présente autorisation sera prorogée par tacite reconduction, à chaque date anniversaire, sauf dénonciation expresse de **la Communauté d'agglomération** par courrier recommandé, moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance du terme.

La Communauté d'agglomération et l'**Association Gohelle Aéro** pourront résilier la présente autorisation à tout moment, par courrier recommandé adressé dans les meilleurs délais.

Les services de **la Communauté d'agglomération** s'engagent à informer l'**Association Gohelle Aéro** de l'avancée des projets d'aménagement pouvant être menés sur le site et notamment, le cas échéant, du calendrier prévisionnel des travaux ou études programmés.

Il est entendu que la pratique du vol d'aéromodélisme électrique sera strictement interdite pendant les périodes de travaux, notamment lors de la présence d'engins et/ou personnels sur les terrains.

Ce faisant, **la Communauté d'agglomération** pourra exceptionnellement suspendre ladite autorisation et ce, à tout moment, sous réserve de prévenir l'**Association Gohelle Aéro** 15 jours avant la date de suspension.

L'autorisation spéciale devra être obligatoirement présentée par le Président de l'**Association Gohelle Aéro** et par tout membre de l'Association présent sur le site sur simple demande, à tout agent de **la Communauté d'agglomération** habilité à la surveillance du secteur concerné.

Il est parfaitement entendu que les membres de l'**Association Gohelle Aéro** sont réputés connaître la configuration des lieux et sont à même d'apprécier les dangers pouvant résulter de leur emprunt.

L'**Association Gohelle Aéro** fait son affaire personnelle de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par des tiers ou par des propriétaires des terrains avoisinant le site, objet de la présente autorisation spéciale, pour dommages ou dégâts qui seraient commis par leur activité ou leur présence.

De façon générale, l'**Association Gohelle Aéro** devra :

- Entretenir ladite piste au moyen de techniques écologiques sans utiliser de produits phytosanitaires ;
- Interdire l'entrée et le stationnement des véhicules motorisés des membres de l'association sur le terriil ;
- Refermer systématiquement la barrière d'accès au site ;
- Demander l'autorisation auprès du service Restauration des Milieux Naturels de la Communauté d'agglomération (au minimum 2 mois à l'avance), en cas de volonté d'apporter des modifications au site (*pose de panneaux ou de mobiliers ou même d'installations temporaires et démontables, réalisation d'interventions hors périmètre de la piste, taille d'arbustes...*). **La Communauté d'agglomération** donnera son accord ou son refus par écrit et interviendra elle-même pour la réalisation des travaux quels qu'ils soient si la collectivité le juge nécessaire ;
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de vol d'aéromodélisme ;
- Transmettre les informations suivantes, au service Restauration des Milieux Naturels de **la Communauté d'agglomération**, dès la signature de la présente autorisation, puis à chaque début d'année :
 - Le calendrier prévisionnel des jours de vols pour l'année,
 - Le nombre de licenciés étant autorisés à voler sur le site,
 - Une attestation d'assurance.
- L'organisation de manifestations et d'évènement sera cadrée et autorisée par **la Communauté d'agglomération**. Les demandes devront être formulées au préalable (au minimum 2 mois avant l'évènement) auprès du service Restauration des Milieux Naturels de **la Communauté d'agglomération** qui donnera son accord ou son refus par écrit.

La Communauté d'agglomération, ses ayants droit et ayants cause dégagent leur responsabilité à raison de tout accident ou incident qui trouverait son origine dans le cadre et du fait de l'autorisation accordée. L'**Association Gohelle Aéro** s'engage à n'exercer contre eux aucun recours de ce chef.

De la même façon, l'**Association Gohelle Aéro** s'engage à garantir à **la Communauté d'agglomération**, ses ayants droit et ayants cause, des conséquences pécuniaires de tout accident ou incident résultant de l'autorisation accordée et qui surviendrait de ce fait à des membres du personnel de **la Communauté d'agglomération** ou à des tiers, le présent engagement valant pacte d'assurance.

L'Association Gohelle Aéro devra obligatoirement être en possession de toutes assurances pour se prémunir contre de tels risques auprès de compagnies notoirement solvables.

Fait à , le

Pour l'Association Gohelle Aéro

Le Président,

M. Pierre DUBOIS

**Pour la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

**Pour le Président,
Le Conseiller délégué,**

M. Jean-Marie MACKE

PROJET

ANNEXE

Localisation de la piste d'envol sur site (carré orange) et du couloir de vol (trait rouge) :



Données cartographiques : © IGN, EPF, DGFIP +